

REGLEMENT INTERIEUR HOLISSIME

ARTICLE 1: Fonctionnement :

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 14 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association. Le bureau a pour but de gérer les comptes et de prendre toutes les décisions relatives à l'association. Il se compose d'un président, d'une trésorière et d'une secrétaire. L'association a pour objet de contribuer au développement des activités artistiques et sportives dans les domaines de la danse et du fitness.

ARTICLE 2: Conditions d'inscription :

Inscription :

Toute inscription engage au paiement d'une adhésion, d'une cotisation annuelle de 20 euros, d'un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique de la danse, du yoga et de toutes activités gymniques et sportives, d'un règlement par chèque ou virement, d'une autorisation parentale pour les mineurs ainsi qu'une autorisation de sortie.

Seuls les dossiers complets garantissent l'inscription au(x) cours sélectionné(s).

Il n'existe pas de système de ré-inscription automatique ni de tacite reconduction.

Il n'existe pas d'inscription sans règlement ou règlement incomplet.

Toute adhésion implique la connaissance du règlement intérieur et son acceptation.

Toute inscription est définitive et AUCUN remboursement ne sera admis.

Paiement :

Le règlement de la cotisation en 1 ou 2 versement(s) est accepté. Dans tous les cas, les versements par chèques sont à remettre obligatoirement au moment de l'inscription.

Cours d'essai :

Lors de la reprise de septembre, les cours d'essai sont gratuits pour les personnes n'ayant pas finalisé leurs inscriptions et souhaitant « tester » certaines disciplines. Aucune place n'est garantie si le cours est déjà complet.

ARTICLE 3: Calendrier et annulation de cours :

Les cours sont dispensés de septembre à juin et suivent le calendrier des vacances scolaires des écoles publiques élémentaires lyonnaises. Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires.

En cas d'absentéisme des élèves les cours ne seront pas remplacés. En cas d'absence nous vous remercions de prévenir le professeur.

En cas d'absence d'un professeur un mail vous sera envoyé et un message sera posté sur notre page Facebook.

Les cours ne peuvent être assurés les jours fériés et les veilles de certains jours fériés (fermeture de la salle de danse).

Les cours peuvent être annulés :

-pour cause de fermeture des salles;

-pour cause d'une manifestation exceptionnelle de la Mairie de La Tour de Salvagny;

-pour cause de sécurité ou pour toute autre raison indépendante de notre volonté.

Ils ne pourront alors pas être remplacés.

Toute modification du planning sera établie par les membres du bureau uniquement et sera affichée dans nos locaux et sur le site de l'association: www.holissime.com

ARTICLE 4: Dossier médical :

Pour un meilleur accueil des élèves ayant des besoins médicaux spécifiques, merci de fournir à la direction et au professeur une copie du protocole de conduite à suivre ou tout au moins de nous en informer afin que chaque élève puisse être accueilli au mieux.

En cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Décharge de responsabilité :

Je m'engage à consulter un médecin avant de commencer la pratique du/des cours choisis et à respecter les limites de mes capacités physiques. Je déclare être en bonne santé et n'avoir aucune raison médicale ou blessure incompatible avec la pratique d'une activité physique. A ces fins, je m'engage à fournir un certificat médical récent (moins de 3 mois) lors de mon inscription. J'assume pleinement la responsabilité de tous risques, blessures ou dommages qui pourraient survenir ou s'aggraver suite à ma participation aux cours: par conséquent, et en signant ce contrat, je dégage de toutes responsabilités l'association HOLISSIME et ses professeurs, et je renonce à toute réclamation que je pourrais faire contre eux. L'association HOLISSIME décline toute responsabilité en cas d'accident.

J'atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur lors de mon inscription.

ARTICLE 5: Assurance :

En conformité avec la loi, un certificat de non contre indication à la pratique de la danse est obligatoire.

Les vestiaires et salles de cours sont exclusivement réservés aux élèves adhérents, assurés multi-risques ayant fourni leur certificat médical autorisant la pratique de toutes activités gymniques et sportives.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours et il n'est pas responsable des élèves dans les vestiaires.

Les élèves sont responsables de leurs affaires; ni le professeur ni l'association HOLISSIME ne sauraient être tenus responsables en cas de vol : nous recommandons donc d'éviter d'apporter des objets précieux.

Les téléphones portables éteints sont autorisés dans la salle de danse.

L'association Les Temps Danse a souscrit une assurance responsabilité civile et dommage corporel et une assurance des biens mobiliers auprès de la MACIF. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance responsabilité civile « individuelle accident ». Veuillez vérifier vos contrats d'assurance.

ARTICLE 6 : Accompagnement des élèves :

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir les rechercher à la fin du cours, permettant ainsi de prendre connaissance des dernières informations relatives aux cours et à l'association. Dans le cas où l'enfant se rendrait seul auprès de son professeur, l'association HOLISSIME décline toute responsabilité en cas d'annulation de cours ou d'absence du professeur.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours et dans la salle de cours.

Les familles sont responsables de leurs enfants avant ou après le cours. Il en va donc de la responsabilité de chaque famille de venir rechercher son enfant à l'heure.

ARTICLE 7: Discipline:

L'association HOLISSIME se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent en cas de non respect du personnel, des autres danseurs, du matériel, des locaux, du non acquittement des cotisations, de chèques sans provisions.

Une lettre recommandée sera envoyée à l'adhérent pour exclusion après convocation à une Assemblée Générale Exceptionnelle (AGE) et aucun remboursement ne sera possible.

Il est formellement interdit de fumer, boire de l'alcool ou d'apporter quelconques substances illicites au sein de l'association.

ARTICLE 8: Tenue vestimentaire :

Une tenue adaptée à chaque cours sera exigée, ceci étant vu avec le professeur en début d'année.

ARTICLE 9: Communication:

Différentes informations sur l'association et l'organisation de diverses manifestations vous seront transmises par mail dans l'année. Veuillez vérifier vos spams en cas de non réception ou nous tenir informé.

Toutes les informations importantes sont relayées sur notre page Facebook, mise à jour quotidiennement.

En cas d'AGE un mail vous sera transmis.

ARTICLE 10: Confidentialité:

Aucune information relative à l'adhérent ne sera communiquée et l'association se réserve le droit de conserver ces informations.

ARTICLE 11 : Représentation de fin d'année :

Une représentation de fin d'année peut avoir lieu pour les cours de Danse Harmony, Eveil et Hip-Hop, traditionnellement à la fin de l'année scolaire si possible. Au vu des circonstances sanitaires actuelles et des diverses réglementations l'association se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette représentation.

Pour les cours d'éveil et d'initiation, il pourra s'agir une démonstration organisée sous une forme différente.

L'association demande une caution de 80€ par élève concernant les costumes.

A cette occasion, l'association peut également être amenée à accepter les services de sociétés indépendantes qui proposent de gérer les photographies et films du spectacle.

Les élèves et leurs parents acceptent que les photos et les films des cours et du spectacle de danse apparaissent sur le site internet de l'association.

ARTICLE 12: Mesures exceptionnelles :

En cas de crise sanitaire ou de crise empêchant la poursuite des cours dans nos locaux, les décisions prises par l'association vous seront transmises par mail. Aucun remboursement ne sera possible.

En cas de crise sanitaire ou toute autre crise indépendante de la volonté de l'association, des dispositifs spéciaux seront mis en place et l'association HOLISSIME se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur, les plannings ou tout autre dispositif et protocole selon l'évolution de ses services, ainsi que l'évolution de la législation en vigueur.

L'adhérent dégage de toutes responsabilités l'association HOLISSIME et ses professeurs et renonce à toute réclamation qu'il pourrait faire à leur encontre. Il s'engage également à ne pas engager de poursuite(s) à leur encontre, que ce soit par lui-même, ou par le biais de sa famille, sa succession, ses héritiers ou ayants droit. L'association HOLISSIME décline toute responsabilité.

Fait à :, Le

Signature (des parents si l'élève est mineur), précédée de la mention « lu et approuvé » :